



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/41
20 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 131 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.6/46/L.7

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 38e séance, le 15 novembre 1991, la Sixième Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/46/L.7, tel qu'il avait été révisé oralement. La Commission était saisie d'un état d'incidences de ce projet sur le budget-programme, publié sous la cote A/C.6/46/L.10.

A. Demands formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 2, 3 et 7 du projet de résolution A/C.6/46/L.7, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de publier et de diffuser largement le Manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

b) Déciderait que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation tiendra sa prochaine session du 3 au 21 février 1992;

c) Prierait le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

3. Les activités proposées relèvent du sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international) du programme 9 (Droit international) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/. Au titre du sous-programme pertinent du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, il est prévu de fournir des services fonctionnels au Comité spécial et de publier le Manuel sur le règlement pacifique des différends 2/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général convoquerait une session de trois semaines du Comité spécial, à New York, du 3 au 21 février 1992. Il présume que le Comité et son groupe de travail auraient besoin de services pour 30 séances, en particulier de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Assemblée générale. En outre, il faudrait établir de la documentation avant la session (4 documents - 30 pages), pendant la session (15 documents - 60 pages) et après la session (rapport de 32 pages), tous ces documents devant être traduits et publiés dans les six langues de l'Assemblée.

5. Pour donner suite au paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétaire général ferait publier le texte du Manuel, approuvé par l'Assemblée générale, dans les six langues officielles.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé

6. Le chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 prévoit déjà les services fonctionnels à fournir au Comité spécial, ainsi que la publication du Manuel. En conséquence, il n'y aurait à apporter aucune modification au programme de travail proposé.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

7. Le coût des services de conférence à fournir pour une session de trois semaines du Comité spécial, à New York, calculé sur la base du coût intégral, est estimé comme suit :

Dollars des Etats-Unis

I. Documentation à établir avant la session

(30 pages, 4 documents : A, Ar, C, E, F, R) 35 600

II. Service des séances

(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R) 150 500

III. <u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(60 pages, 15 documents : A, Ar, C, E, F, R)	76 500
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>	
(32 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	35 400
Total	<u>298 000</u>

E. Possibilités de financement

8. Ces estimations du coût des services de conférence procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence (chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993) et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences proposé pour 1992-1993. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 32.4 du projet de budget-programme, les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions pour 1992-1993 ont été calculées sur la base de l'expérience des années précédentes, compte tenu non seulement des réunions qui sont déjà prévues au programme, mais également de réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions correspondent au schéma des années précédentes.

G. Montant net des ressources supplémentaires nécessaires

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.6/46/L.7, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires aux chapitres 9 ou 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I, par. 9.53.
